



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 02/11/2022

**SLOW**

ID : 074-257401729-20221025-D2022\_07\_39-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022 07 39

Séance du mardi 25 Octobre 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Orjobet de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 17 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Pouvoir : François SEVE donne son pouvoir à Jean-Louis MAGNIN

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, PUGIN André, SAUGE Pascal, VERDONNET Christian, VINCENT Carole.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony.

Excusés : CLAUDE Josette, GILET Laurent, DE VIRY François, CHEVALIER Laurent (Suppléant), MORETTON Yannick, RIESEN Anne, SEVE Francois.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

**Objet : MISE A JOUR DES DELIBERATIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNER.**

Par le biais des délibérations 2017-05-07 et 2020-10-35, le comité syndical a mis en place les chèques-déjeuner.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 Octobre 2022

Considérant l'évolution il est nécessaire d'actualiser la délibération.

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- La valeur des titres est de 10 euros.
- Le SIGETA participe à hauteur de 60%.

- Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste donnent droit à l'attribution d'un ticket chèque repas restaurant. Les congés (annuels, RTT ou maladie) ne donnent pas droit à un ticket.
- Un mois de travail complet donne le droit à 19 tickets restaurant par mois. Les tickets restaurant sont lissés sur l'année, les congés annuels sont déduits.
- En cas d'arrêt maladie seul le nombre de jours travaillés ouvrés dans le mois seront versés.

La Présidente,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Présidente,  
Christelle METRAL.

